



Décision de télécom CRTC 2010-94-1

Référence additionnelle : Décision de télécom 2010-94

Ottawa, le 18 février 2010

Redressement de l'indicatif régional 819 au Québec

Numéro de dossier : 8698-C12-200908056

Erratum

1. Le Conseil modifie la décision *Redressement de l'indicatif régional 819 au Québec*, Décision de télécom CRTC 2010-94, 17 février 2010. Le sommaire en italique au début de la décision indique que le redressement de l'indicatif régional 819 doit être assuré à compter du 19 mars 2011. Toutefois, la date d'entrée en vigueur du redressement est le 1^{er} juin 2013, tel qu'il est indiqué dans le texte de la décision.
2. Le sommaire révisé se lit comme suit (la modification est indiquée en caractères gras) :

*Dans la présente décision, le Conseil conclut que le redressement de l'indicatif régional 819 doit être assuré par l'ajout du nouvel indicatif régional 873 dans la zone desservie par l'indicatif régional 819, à compter du **1^{er} juin 2013**.*

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>